



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de  
l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Professeur(e)s des  
écoles et Instituteurs(trices)

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux de  
collèges avec SEGPA

Nice, le 11 mars 2020

Direction des services  
départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

**OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par INEAT et EXEAT directs non compensés - Rentrée scolaire 2020**

Réf : Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2020 - parue au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019.

DIPE II  
Division du personnel  
enseignant 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demandes d'INEAT et EXEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Catherine SALMON  
Gestionnaire  
Téléphone  
04 93 72 63 65  
Courriel  
catherine.salmon@ac-  
nice.fr

**Les personnels concernés :**

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, en tenant compte de l'équilibre balance poste personnel du département, les situations particulières de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe, de parent isolé, ainsi que les situations des personnels bénéficiant d'une priorité au titre du handicap ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, non satisfaites lors du mouvement interdépartemental.

Les nouvelles situations, relevant de l'un des motifs énoncés ci-dessus et inconnues lors du mouvement interdépartemental, peuvent également être prises en compte.

Date limite de réception des **demandes d'EXEAT** au service DIPE II : avant **le 05 avril 2020**

Date limite de réception des **demandes d'INEAT** au service DIPE II : avant **le 30 avril 2020**

*Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être pris en compte*

Pour tous les enseignants, le dossier de demande de participation au mouvement complémentaire doit comporter tout document justificatif listé dans les conditions fixées par le Bulletin officiel cité en référence.

Tout dossier incomplet sera annulé.



2 / 2

### **I- Demande d'EXEAT pour une affectation hors des Alpes-Maritimes**

Les dossiers de demandes d'EXEAT doivent parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes avant le 05 avril 2020.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un courrier de demande d'EXEAT adressé à Monsieur L'Inspecteur d'Académie, DASEN des Alpes-Maritimes faisant apparaître le motif précis de la demande accompagné du formulaire de demande d'exeat (voir en annexe).
- Le formulaire de demande d'EXEAT complété (cf en annexe)
- Un courrier de demande d'INEAT adressé à Monsieur L'Inspecteur d'Académie, DASEN du département d'accueil souhaité (un courrier par département souhaité)
- Le formulaire de demande d'INEAT complété à télécharger sur le site internet du département d'accueil accompagné des pièces justificatives
- Les agents ayant établi un dossier au titre d'une priorité liée au handicap lors du mouvement interdépartemental n'ont pas besoin de refaire une demande.
- Les seuls agents relevant d'une nouvelle situation permettant la participation au mouvement complémentaire, peuvent constituer un dossier de priorité au titre du handicap sous pli confidentiel impérativement à envoyer dans les plus brefs délais à la DSDEN des Alpes maritimes, service DIPE II, 53 avenue cap de Croix 06181 Nice cedex .

### **II – Demande d'INEAT pour une affectation dans les Alpes-Maritimes**

Les dossiers doivent parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes avant le 30 avril 2020 par la voie hiérarchique (les enseignants ne doivent pas envoyer directement leur demande d'inéat au service) et avec l'avis du département d'origine.

Les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- Un courrier de demande d'INEAT adressé Monsieur L'Inspecteur d'Académie, DASEN des Alpes Maritimes
- Le formulaire de demande d'INEAT complété (voir en annexe) à télécharger sur le site de la DSDEN des Alpes-Maritimes
- Une promesse d'EXEAT, établie par la Direction Académique dont l'enseignant relève actuellement
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont l'enseignant relève actuellement

### **III. BAREME**

Le barème pris en compte est celui du mouvement interdépartemental 2020.

Pour les agents relevant des situations inconnues lors du mouvement interdépartemental, le barème sera calculé par le service dans les mêmes conditions que s'ils avaient participé à la phase informatisée des permutations.

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'exeat et l'inéat sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des services départementaux concernés.